



GÉRANIUM ROSE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 11/17/2023 Date de révision: 3/3/2025 Remplace la version de: 11/17/2023 Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: GÉRANIUM ROSE
UFI	: 9RSX-P8GK-2008-2918
Code du produit	: BEL150
Type de produit	: Parfums, produits parfumés
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Industriel Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	: Parfums, produits parfumés
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Agents odorants

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

BelCandle

Rue de la Jonction,53
6880 BERTRIX
BELGIQUE
Tél. : 0032 491 74 59 81
contact@belcandle.be www.belcandle.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Belgique : +32 070 245 245 ; France : +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	H412
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16	

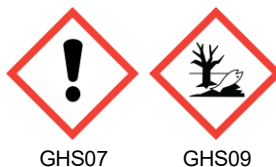
Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux. Très toxique pour les organismes aquatiques. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS09

GÉRANIUM ROSE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mention d'avertissement (CLP)	: Attention
Contient	: Hexyl salicylate; Citronellol Pure; Linalool; Salicylate de benzyle; Cinnamic alcohol; Linalyl acetate; Geraniol; Nerol; Citrus medica limonum (Lemon) peel oil ; Geranium oil Egyptian ; Eugenol; Citronellyl formate; 2-Buten-1-one, 1-(2,6,6-trimethyl-2-cyclohexen-1-yl)-, (E)-; Geranyl acetate; Patchouli oil
Mentions de danger (CLP)	: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
Phrases supplémentaires	: Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Bis(2-ethylhexyl) adipate substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (PL)	N° CAS: 103-23-1 N° CE: 203-090-1 N° REACH: 01-2119439699-19	22.5 – 45.05	Aquatic Acute 1, H400
Phenylethyl alcohol	N° CAS: 60-12-8 N° CE: 200-456-2 N° REACH: 01-2119963921-31	8 – 16	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Irrit. 2, H319
tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	N° CAS: 63500-71-0 N° CE: 405-040-6 N° Index: 603-101-00-3 N° REACH: 01-000015458-64	1.85 – 7.4	Eye Irrit. 2, H319
Benzyl acetate substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, DK, ES, IE, LT, LV, PT, RO)	N° CAS: 140-11-4 N° CE: 205-399-7 N° REACH: 01-2119638272-42	2.6 – 5.15	Aquatic Chronic 3, H412
Ethylene brassylate	N° CAS: 105-95-3 N° CE: 203-347-8 N° REACH: 01-2119976314-33	1.9 – 3.8	Aquatic Chronic 2, H411
Dimethylbenzyl carbinyl acetate(DMBCA)	N° CAS: 151-05-3 N° CE: 205-781-3	1.6 – 3.2	Aquatic Chronic 3, H412

GÉRANIUM ROSE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Citronellol Pure	N° CAS: 106-22-9 N° CE: 203-375-0 N° REACH: 01-2119453995-23	1.512 – 3.0425	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Linalool	N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4 N° Index: 603-235-00-2 N° REACH: 01-2119474016-42	1.5 – 3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Salicylate de benzyle	N° CAS: 118-58-1 N° CE: 204-262-9 N° Index: 607-754-00-5 N° REACH: 01-2119969442-31	1.5 – 3	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Cinnamic alcohol	N° CAS: 104-54-1 N° CE: 203-212-3 N° REACH: 01-2119934496-29	1.2 – 2.3	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Sens. 1B, H317
Linalyl acetate	N° CAS: 115-95-7 N° CE: 204-116-4 N° REACH: 01-2119454789-19	0.8 – 1.5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
Citronellyl acetate (mixed Isomers)	N° CAS: 150-84-5 N° CE: 205-775-0	0.7 – 1.3	Aquatic Chronic 2, H411 Skin Irrit. 2, H315
Citrus medica limonum (Lemon) peel oil	N° CAS: 8008-56-8 N° CE: 284-515-8	0.4 – 0.75	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Repr. 2, H361 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
Geranium oil Egyptian	N° CAS: 8000-46-2 N° CE: 290-140-0 N° REACH: 01-2120769423-50	0.4 – 0.75	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Hexyl salicylate	N° CAS: 6259-76-3 N° CE: 228-408-6 N° Index: 607-772-00-3	0.037 – 0.74	Skin Sens. 1B, H317 Repr. 2, H361d Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Eugenol	N° CAS: 97-53-0 N° CE: 202-589-1 N° REACH: 01-2119971802-33	0.4 – 0.7	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Geraniol	N° CAS: 106-24-1 N° CE: 203-377-1 N° Index: 603-241-00-5 N° REACH: 01-2119552430-49	0.2 – 0.595	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
Nerol	N° CAS: 106-25-2 N° CE: 203-378-7	0.12 – 0.425	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
Citronellyl formate	N° CAS: 105-85-1 N° CE: 203-338-9	0.2 – 0.4	Skin Sens. 1, H317

GÉRANIUM ROSE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-Buten-1-one, 1-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexen-1-yl)-, (E)-	N° CAS: 24720-09-0 N° CE: 246-430-4	0.1 – 0.25	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Geranyl acetate	N° CAS: 105-87-3 N° CE: 203-341-5 N° REACH: 01-2119973480-35	0.1 – 0.25	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Patchouli oil	N° CAS: 8014-09-3 N° CE: 616-944-7 N° Index: 616-944-7	0.1 – 0.2	Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
benzaldéhyde substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BG, FI, HU, LT, LV, PL)	N° CAS: 100-52-7 N° CE: 202-860-4 N° Index: 605-012-00-5 N° REACH: 01-2119455540-44	0.1 – 0.1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 1B, H360Df STOT SE 3, H335
citral substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, ES, IE, PL, PT)	N° CAS: 5392-40-5 N° CE: 226-394-6 N° Index: 605-019-00-3 N° REACH: 01-2119462829-23	0.004 – 0.0255	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir Consulter un médecin. sur cette étiquette). En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Laver abondamment à l'eau/.... Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

GÉRANIUM ROSE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Sable. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

GÉRANIUM ROSE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mesures d'hygiène : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Température de stockage : 25 °C

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé.

Matériaux d'emballage : Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - Liquides

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Bis(2-ethylhexyl) adipate (103-23-1)	
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	400 mg/m³
Benzyl acetate (140-11-4)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	62 mg/m³
	10 ppm
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	61 mg/m³
	10 ppm
OEL STEL	122 mg/m³
	20 ppm
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 ppm
OEL STEL	30 ppm (calculated)
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m³
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	5 mg/m³
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 ppm

GÉRANIUM ROSE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Benzyl acetate (140-11-4)	
OEL catégorie chimique	A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	50 mg/m³
	8 ppm
OEL STEL	80 mg/m³
	13 ppm
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	62 mg/m³
	10 ppm
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	10 ppm
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen
citral (5392-40-5)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	32 mg/m³ (vapor and aerosol)
	5 ppm (vapor and aerosol)
OEL catégorie chimique	Skin
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 ppm
OEL STEL	15 ppm (calculated)
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	27 mg/m³
NDSch (OEL STEL)	54 mg/m³
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 ppm (inhalable fraction; vapor)
OEL catégorie chimique	Sensitizer dermal, A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen, skin - potential for cutaneous exposure
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA)	5 ppm (inhalable fraction and vapor)
OEL catégorie chimique	Sensibilisant, skin - potential for cutaneous absorption
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	5 ppm (inhalable fraction and vapor)
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen, Peau - contribution significative potentielle à l'exposition globale par la voie cutanée, dermal sensitizer
benzaldéhyde (100-52-7)	
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m³
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA)	4.4 mg/m³

GÉRANIUM ROSE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

benzaldéhyde (100-52-7)	
	1 ppm
HTP (OEL C)	17.4 mg/m³
	4 ppm
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	5 mg/m³
CK (OEL STEL)	10 mg/m³
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m³
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	5 mg/m³
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	10 mg/m³
NDSch (OEL STEL)	40 mg/m³

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Porter des gants de protection.

GÉRANIUM ROSE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Porter un masque approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Conforms to standard.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 93 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: 0.003857263 mm Hg (valeur calculée)
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 13.5917 % (valeur calculée)(CARB VOC) (%w/w)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

GÉRANIUM ROSE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Bis(2-ethylhexyl) adipate (103-23-1)	
DL50 orale rat	5600 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée lapin	8410 mg/kg (Source: NLM_CIP)
CL50 Inhalation - Rat	> 5.7 mg/l/4h
Phenylethyl alcohol (60-12-8)	
DL50 orale rat	1609 mg/kg (Source: EPA_HPVS)
DL50 orale	1610 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2535 mg/kg (Source: EPA_HPVS)
CL50 Inhalation - Rat	> 4.63 mg/l/4h
tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans) (63500-71-0)	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (Source: ECHA_API)
Hexyl salicylate (6259-76-3)	
DL50 orale rat	> 5 g/kg (Source: ECHA)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: ECHA_API)
Benzyl acetate (140-11-4)	
DL50 orale rat	2490 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)
DL50 orale	2490 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)
Ethylene brassylate (105-95-3)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Source: ECHA)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: ECHA)
Dimethylbenzyl carbinyol acetate(DMBCA) (151-05-3)	
DL50 orale rat	3300 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	3300 mg/kg de poids corporel
Citronellol Pure (106-22-9)	
DL50 orale rat	3450 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	3450 mg/kg de poids corporel

GÉRANIUM ROSE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Citronellol Pure (106-22-9)	
DL50 cutanée lapin	2650 mg/kg (Source: EPA_HP V)
DL50 voie cutanée	2650 mg/kg de poids corporel
Linalool (78-70-6)	
DL50 orale	2790 mg/kg
Salicylate de benzyle (118-58-1)	
DL50 orale rat	2227 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	2200 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: CHEMVIEW)
Cinnamic alcohol (104-54-1)	
DL50 orale	2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: ECHA_API)
Linalyl acetate (115-95-7)	
DL50 orale rat	14550 mg/kg (Source: EPA_HP V)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: ECHA)
CL50 Inhalation - Rat	> 18.94 mg/l (Exposure time: 8 h Source: ECHA)
Citronellyl acetate (mixed Isomers) (150-84-5)	
DL50 orale rat	6800 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (Source: ECHA_API)
Geraniol (106-24-1)	
DL50 orale rat	3600 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	3600 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5 g/kg (Source: NLM_CIP)
Nerol (106-25-2)	
DL50 orale rat	4500 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	4500 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5 g/kg (Source: NLM_CIP)
citral (5392-40-5)	
DL50 orale rat	4960 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée lapin	2250 mg/kg (Source: NLM_CIP)
Citrus medica limonum (Lemon) peel oil (8008-56-8)	
DL50 orale rat	2840 mg/kg (Source: NLM_CIP)
Geranium oil Egyptian (8000-46-2)	
DL50 orale	4811 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	2500 mg/kg de poids corporel
Eugenol (97-53-0)	
DL50 orale rat	1930 mg/kg (Source: NZ_CCID)
DL50 orale	2500 mg/kg de poids corporel

GÉRANIUM ROSE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Eugenol (97-53-0)	
CL50 Inhalation - Rat	> 2.58 mg/l/4h
Citronellyl formate (105-85-1)	
DL50 orale rat	8400 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (Source: ECHA_API)
2-Buten-1-one, 1-(2,6,6-trimethyl-2-cyclohexen-1-yl)-, (E)- (24720-09-0)	
DL50 orale	1670 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	2150 – 2780 mg/kg (Source: ECHA_API)
DL50 voie cutanée	2900 mg/kg de poids corporel
Geranyl acetate (105-87-3)	
DL50 orale rat	6330 mg/kg (Source: NLM_CIP)
Patchouli oil (8014-09-3)	
DL50 orale rat	> 5 g/kg (Source: NLM_CIP)
benzaldéhyde (100-52-7)	
DL50 orale rat	1292 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)
DL50 cutanée lapin	> 1250 mg/kg (Source: JAPAN_GHS)
CL50 Inhalation - Rat	< 5 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Bis(2-ethylhexyl) adipate (103-23-1)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Benzyl acetate (140-11-4)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Eugenol (97-53-0)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
benzaldéhyde (100-52-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

GÉRANIUM ROSE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Bis(2-ethylhexyl) adipate (103-23-1)	
CL50 - Poisson [1]	0.48 – 0.85 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static] Source: EPA)
CL50 - Poisson [2]	0.48 – 0.85 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static] Source: EPA)
CE50 - Crustacés [1]	> 1.6 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CE50 72h - Algues [1]	> 500 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)
Phenylethyl alcohol (60-12-8)	
CE50 - Crustacés [1]	287.17 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CE50 72h - Algues [1]	490 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)
Linalool (78-70-6)	
CE50 96h - Algues [1]	88.3 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)
Salicylate de benzyle (118-58-1)	
CL50 - Poisson [1]	1.03 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [semi-static] Source: ECHA)
Linalyl acetate (115-95-7)	
CL50 - Poisson [1]	11 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Cyprinus carpio [flow-through] Source: ECHA)
Citronellyl acetate (mixed Isomers) (150-84-5)	
CL50 - Poisson [1]	6.1 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [semi-static] Source: ECHA)
Geraniol (106-24-1)	
CL50 - Poisson [1]	22 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [static] Source: ECHA)
Nerol (106-25-2)	
CL50 - Poisson [1]	20.3 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [semi-static] Source: ECHA)
citral (5392-40-5)	
CE50 - Crustacés [1]	7 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CE50 72h - Algues [1]	16 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)
CE50 96h - Algues [1]	19 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)
Eugenol (97-53-0)	
CL50 - Poisson [1]	13 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [semi-static] Source: ECHA)

GÉRANIUM ROSE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

benzaldéhyde (100-52-7)	
CL50 - Poisson [1]	10.6 – 11.8 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [flow-through] Source: EPA)
CL50 - Poisson [2]	12.69 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static] Source: IUCLID)

12.2. Persistance et dégradabilité

GÉRANIUM ROSE BEL150	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
Bis(2-ethylhexyl) adipate (103-23-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Phenylethyl alcohol (60-12-8)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans) (63500-71-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Hexyl salicylate (6259-76-3)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Benzyl acetate (140-11-4)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Ethylene brassylate (105-95-3)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Dimethylbenzyl carbinyl acetate(DMBCA) (151-05-3)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Citronellool Pure (106-22-9)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Linalool (78-70-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Salicylate de benzyle (118-58-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Cinnamic alcohol (104-54-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Linalyl acetate (115-95-7)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Citronellyl acetate (mixed Isomers) (150-84-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Geraniol (106-24-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Nerol (106-25-2)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

GÉRANIUM ROSE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

citral (5392-40-5)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Citrus medica limonum (Lemon) peel oil (8008-56-8)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Geranium oil Egyptian (8000-46-2)	
Persistence et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
Eugenol (97-53-0)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Citronellyl formate (105-85-1)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
2-Buten-1-one, 1-(2,6,6-trimethyl-2-cyclohexen-1-yl)-, (E)- (24720-09-0)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Geranyl acetate (105-87-3)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Patchouli oil (8014-09-3)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
benzaldéhyde (100-52-7)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

GÉRANIUM ROSE BEL150	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Bis(2-ethylhexyl) adipate (103-23-1)	
BCF - Poisson [1]	(27 dimensionless)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	8.94 (at 25 °C)
Phenylethyl alcohol (60-12-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.36 (at 20 °C (at pH 7)
tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans) (63500-71-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.65 (at 23 °C (at pH >6.09-<6.74)
Hexyl salicylate (6259-76-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5.5 (at 30 °C (at pH 7)
Benzyl acetate (140-11-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.96 (at 25 °C (at pH 7)
Ethylene brassylate (105-95-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.3 (at 25 °C (at pH 6.4-7)
Dimethylbenzyl carbinyl acetate(DMBCA) (151-05-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.64 (at 25 °C (at pH >6-<7)

GÉRANIUM ROSE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Citronellol Pure (106-22-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.41 (at 25 °C)
Salicylate de benzyle (118-58-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4
Cinnamic alcohol (104-54-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.636 (at 27 °C (at pH 3.52)
Linalyl acetate (115-95-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.9 (at 25 °C)
Citronellyl acetate (mixed Isomers) (150-84-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.9 (at 25 °C (at pH 4.23)
Geraniol (106-24-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.6 (at 25 °C)
Nerol (106-25-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.76 (at 30 °C (at pH 6.5)
citral (5392-40-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.76 (at 25 °C)
Geranium oil Egyptian (8000-46-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Eugenol (97-53-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.83 (at 30 °C (at pH 5.5)
Citronellyl formate (105-85-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.9 (at 20 °C (at pH 7)
2-Buten-1-one, 1-(2,6,6-trimethyl-2-cyclohexen-1-yl)-, (E)- (24720-09-0)	
BCF - Poisson [1]	(>8.4 - <20)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.66 (at 25 °C (at pH 5.82)
Geranyl acetate (105-87-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.04
benzaldéhyde (100-52-7)	
BCF - Poisson [1]	(no significant bioaccumulation)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.4 (at 25 °C)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

GÉRANIUM ROSE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Informations écologiques : Éviter le rejet dans l'environnement.
Code HP : HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.
HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bis(2-ethylhexyl) adipate)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bis(2-ethylhexyl) adipate)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Bis(2-ethylhexyl) adipate)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bis(2-ethylhexyl) adipate)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bis(2-ethylhexyl) adipate)
Description document de transport				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bis(2-ethylhexyl) adipate), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bis(2-ethylhexyl) adipate), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Bis(2-ethylhexyl) adipate), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bis(2-ethylhexyl) adipate), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Bis(2-ethylhexyl) adipate), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

GÉRANIUM ROSE

Fiche de Données de Sécurité

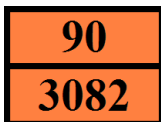
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M6
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 375, 601, 650
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13

Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	:



Code de restriction en tunnels (ADR)	: -
Code EAC	: •3Z

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 375, 969
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: LP01, P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP29
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 450L
Dispositions spéciales (IATA)	: A97, A158, A197, A215
Code ERG (IATA)	: 9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: M6
3/3/2025 (Date de révision)	

GÉRANIUM ROSE

Quantités limitées (ADN)

: 274, 335, 375, 601, 650

Quantités limitées (ADN)

: 5 L

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

GÉRANIUM ROSE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Quantités exceptées (ADN) : E1
Transport admis (ADN) : T
Équipement exigé (ADN) : PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6
Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601, 650
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E1
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP29

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW13, CW31

Colis express (RID) : CE8
Numéro d'identification du danger (RID) : 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	Citrus medica limonum (Lemon) peel oil	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F

GÉRANIUM ROSE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	GÉRANIUM ROSE BEL150 ; Phenylethyl alcohol ; tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans) ; Hexyl salicylate ; Citronellol Pure ; Linalool ; Salicylate de benzyle ; Linalyl acetate ; Citronellyl acetate (mixed Isomers) ; Geraniol ; Nerol ; citral ; Citrus medica limonum (Lemon) peel oil ; Geranium oil Egyptian ; Eugenol ; Citronellyl formate ; 2-Buten-1-one, 1-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexen-1-yl)-, (E)- ; Geranyl acetate ; Patchouli oil ; benzaldéhyde	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	GÉRANIUM ROSE BEL150; Bis(2-ethylhexyl) adipate ; Hexyl salicylate ; Benzyl acetate ; Ethylene brassylate ; Dimethylbenzyl carbonyl acetate(DMBCA) ; Salicylate de benzyle ; Citronellyl acetate (mixed Isomers) ; Citrus medica limonum (Lemon) peel oil ; Geranium oil Egyptian ; 2-Buten-1-one, 1-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexen-1-yl)-, (E)- ; Geranyl acetate ; Patchouli oil	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	Citrus medica limonum (Lemon) peel oil	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

GÉRANIUM ROSE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 13.5917 % (valeur calculée)(CARB VOC) (%w/w)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Restrictions professionnelles : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG).
Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

Catégorie ABM : A(1) - très toxique pour les organismes aquatiques, peut provoquer des effets nocifs à long terme dans l'environnement aquatique

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Lemon oil est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Lemon oil est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Remarques concernant la classification : Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Aucun(e).

GÉRANIUM ROSE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360Df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.